



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mars , à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la septième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laetitia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Sophie MOREAU

Denis BRAZEAU

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Philippe DENIS

Martine MONNIER

Yann GADOIS

Céline ODIN

Dominique BONTEMPI

Karine HALGAND

Karine FOUQUET

Philippe BRIANCEAU

Catherine DEBEAULIEU

Alain MELLERIN

Virginie PORCHER

Gérard CHAUVET

**Absent ayant donné procuration :**

Sonia BAILLY, procuration à Denis BRAZEAU

Frédéric BAHUAUD, procuration à Dominique MUSLEWSKI

Yoann DELAUNAY, procuration à Alain MELLERIN

**Excusés : Aucun**

**Le secrétaire de séance désigné est Sandrine COQUENLORGE**

## **Modification simplifiée PLU n°2**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Maire du 11 mars 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 11 mars 2021 il a pris l'initiative d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée de Arthon en Retz, modification ayant a pour objectif de modifier les orientations d'aménagement et de programmation n°6 et 12 afin d'en faciliter l'urbanisation en permettant notamment l'aménagement progressif de ces secteurs et en simplifiant les conditions de desserte.

Il précise que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire indique également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer, en tenant compte des avis éventuellement émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition du public doivent être adaptées à l'importance des modifications projetées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arthon en Retz, en Mairie de Chaumes-en-Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie et sur la page Facebook de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles sont définies.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

---

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 29 mars 2021

Le Maire,



Jacky DROUET